

PROCES-VERBAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de Sommières
Du Jeudi 20 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 20 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epaulettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 14 décembre 2018
- Date d'affichage de la convocation : 14 décembre 2018
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 24 titulaires et 3 pouvoirs
1 suppléant (avec voix délibérative)
Votants : 28

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA, Philippe DACIER, André SAUZEDE, Véronique MARTIN, Alex DUMAS, Christiane EXBRAYAT, Alain HERAUD, Janet ZARAGOZA, Sonia AUBRY, Pierre GAFFARD-LAMBON, Michel FEBRER, Jean-Michel RAVEL ; Alain THEROND, Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; François GRANIER, Jean-Michel ANDRIUZZI, Marc LARROQUE, Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE, Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR, François LEPICIER, Cécile MARQUIER.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative)
- Membres remplaçants sans voix délibérative: Nicole TREILLES

Etaients excusés : Julie JOURDANA, Paulette REDLER (avec pouvoir à Michel FEBRER) ; Nathalie CUOZZO ; Ivan COUDERC ; Sylvain RENNER ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT (avec pouvoir à Guy MAROTTE) ; Sandrine MROZOWSKI (avec pouvoir à Pierre MARTINEZ), Patricia HUGUES.

Secrétaire de Séance : François GRANIER

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 novembre 2018

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 6 décembre 2018.
- Le procès-verbal du 29 novembre 2018 a été envoyé par voie numérique et postale aux délégués communautaires le 13 décembre 2018;
- Le procès-verbal du 29 novembre 2018 a été affiché le 13 décembre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Communautaire du 29 novembre 2018.

Dans le procès-verbal du 29 novembre 2018, le nom de Madame Véronique MARTIN, a été oublié dans la liste des absents excusés (avec procuration).

Par ailleurs il est proposé de rajouter le point suivant en questions diverses :

ECONOMIE :

Ouverture dominicale des commerces – Avis pour les commerces de Sommières

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le nouvel ordre du jour.

Annule et remplace la délibération n°7 du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

2- Lycée de Sommières - Engagement du conseil communautaire pour la mise en œuvre d'un fonds de concours pour la construction d'un lycée et d'une halle aux sports à Sommières

La commune de Sommières a saisi la Communauté de Communes pour solliciter une aide financière liée à la construction d'un lycée sur son territoire, opération réellement structurante qui représente un intérêt communautaire indéniable, non seulement pour la Communauté de Communes du Pays de Sommières, mais également pour les communautés voisines.

Le principe d'un fonds de concours semble être le dispositif le plus approprié puisqu'il permet d'affirmer collectivement que la construction d'un lycée et d'une halle aux sports sur le territoire intercommunal constitue un intérêt communautaire majeur.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Sonia AUBRY), approuve l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la construction du lycée de Sommières sous la forme d'un fonds de concours d'un montant de 1 650 000 €.

Annule et remplace la délibération n°7 du conseil communautaire du 25 octobre 2018.

3- Lycée de Sommières - Convention avec la commune de Sommières pour la mise à disposition de surfaces disponibles pour accueillir des mesures de compensation, dans le cadre des autorisations environnementales.

La commune de Sommières a saisi la Communauté de Communes pour solliciter une aide liée à la construction d'un lycée sur son territoire:

La commune devait déposer début novembre une demande d'autorisation environnementale faisant apparaître les dispositions prises pour satisfaire aux mesures compensatoires nécessaires.

La commune a donc saisi la Communauté pour une demande de mise à disposition d'un terrain de 5,18 hectares, zone de Corata à Sommières.

Ce terrain ne revêt pas d'intérêt immédiat, du fait d'une étude hydrologique pessimiste qui affirme que la surface aménageable serait très fortement réduite. Par ailleurs, la mise à disposition de ce terrain d'une valeur de 516 000 € participerait bien évidemment à l'effort communautaire.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité moins une abstention (Sonia AUBRY), l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la construction du lycée de Sommières en autorisant la rédaction et la signature par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'une convention avec la commune de Sommières pour la mise en œuvre de mesures compensatoires, dans le cadre des autorisations environnementales sur les parcelles AN 167, AN 190,191,192,193,194,195,196,197, AO 1,10, d'une superficie totale de 5,18 hectares pendant une période de 30 ans ; et du plan de gestion et d'entretien associé.

4- Mesures compensatoires du Lycée de Sommières et dévoiement RD22 – Volet Foncier

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction du lycée qui s'inscrit au Sud-Ouest du territoire communal de Sommières aux lieux-dits « Massanas » et « La Cruzade », des mesures compensatoires environnementales devront être mises en œuvre au titre des impacts résiduels sur les espèces protégées.

Ces mesures compensatoires seront techniquement mises en œuvre par le Conservatoire d'espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN L-R) dans le but de répondre aux obligations réglementaires de compensations imposées à la Commune de Sommières, maître d'ouvrage, dans le cadre d'un Arrêté préfectoral à venir.

Considérant les missions et les compétences statutaires du CEN L-R, reconnues par l'agrément conjoint Etat-Région (Art. L.414-11) du 03/11/2015 : la maîtrise foncière et la gestion de sites pour la préservation d'espaces naturels et semi-naturels, en particulier dans le cadre des mesures compensatoires aux travaux d'aménagement,

Considérant que les obligations réglementaires de gestion portent sur 13 ha environ, concernant trois sites :

- Site de Corata, propriété de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- Site de Massanas, propriété de la commune de Sommières
- Site des garrigues communales de Parignargues, emphytéose du CEN L-R

Considérant que l'Arrêté préfectoral de dérogation mentionnera une obligation réglementaire de financement, des compensations sont fixées pour une durée totale de 30 ans,

Considérant l'article L163-1 du code de l'environnement stipulant que les mesures de compensation doivent « être effectives pendant toute la durée des atteintes »,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30/11/18, mentionnant la sécurisation définitive de la vocation environnementale des terrains de compensations comme condition d'engagement du CEN L-R au projet du Lycée,

Considérant le courrier du Président du CEN L-R du 30/11/18, mentionnant l'acceptation du CEN L-R de mettre à disposition à la commune de Sommières 6 ha de terrains dont il bénéficie d'une emphytéose sur les garrigues communales de Parignargues pour les compensations du lycée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention (Sonia AUBRY) approuve la signature d'une convention de partenariat d'une durée de 30 ans avec le CEN L-R pour lui confier la mise en œuvre technique des mesures compensatoires du projet de Lycée. Les termes de cette convention devront être définis pour signature au cours du premier semestre 2019.

ECONOMIE :

5- Economie : Co-financement Leader : attribution d'une subvention à l'entreprise Aurouxfod Filigrée de Calvisson (activité de minoterie et biscuiterie)

La communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCPS peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la CCPS a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la CCPS s'est donné la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la CCPS a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la CCPS au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La communauté de communes du Pays de Sommières a été saisi par l'entreprise « Aurouxfod/Filigrée » d'un projet de développement de son activité sur la commune de Calvisson.

Créée en 2013, l'entreprise mène une activité de minoterie et de biscuiterie sous la marque Filigrée qualifiée bio, sans gluten et sans produit laitier. Elle est labellisée Sud de France et lauréate du concours Gard Gourmant.

Il s'agit pour ce projet de promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, la transformation et la commercialisation de produits agricoles locaux. L'entreprise dispose d'un bâtiment sur la zone d'activités de Calvisson qui lui permet de répondre aux accroissements de production.

Le projet est d'améliorer et de diversifier la production basée sur des farines à base de riz de Camargue et autres légumineuses (lentilles, pois chiches) en montant une chaîne de minoterie, de doter l'entreprise d'un équipement lié au traitement des légumineuses plus adapté et développer des gammes complémentaires de produits (vegan, alternatives aux allergies et intolérances) tout en gardant un approvisionnement important en matières premières biologiques et issues du territoire local, dans une logique de circuit de proximité.

Ce développement permettra le maintien de 2 emplois (gérant et associé) et la création de 1 à 2 emplois qualifiés

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entrepreneuriat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien au développement des entreprises et au maintien de l'artisanat local – soutien aux projets de développement d'entreprises et ne bénéficie pas d'un co-financement national (Etat - Région – Département)

Il sera proposé à la communauté de communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 4 055,78 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : SARL Aurouxfood/Filigree
Localisation du projet : commune de Calvisson
Calendrier d'exécution : janvier-décembre 2019

DEPENSES ELIGIBLES :

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant HT retenus LEADER
Achat matériel : moulin, scelleuse, dresseuse, dessiccateur, batteur mélangeur	40 557,83 €	40 557,83 €
Total	40 557,83 €	40 557,83 €

PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes	10%	4 055,78 €
Autofinancement	50%	20 278,92 €
Aide LEADER	40%	16 223,13 €
Total		40 557,83 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 4 055,78 € à l'entreprise « Aurouxfood/Filigree » pour le développement de son activité sur Calvisson.

PERSONNEL :

6- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et le S.I.A.H.N.S. pour la période 2019-2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.) .

Il s'agit d'une mise à disposition partielle d'un temps d'assistance au Président pour la gestion administrative et financière du Syndicat, à raison de 4 heures hebdomadaires pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 moyennant le remboursement de la rémunération de l'agent par le Syndicat.

Vu l'acceptation par l'agent concerné,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, de reconduire ladite convention pour la période 2019-2021.

7- Convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et l'Office de Tourisme du Pays de Sommières pour la période 2019-2021

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières.

Il s'agit d'une mise à disposition d'un agent à temps complet pour assurer la Direction de l'office dans le cadre des missions de service public pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 moyennant le remboursement de la rémunération de l'agent par l'office de tourisme.

Le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité, la reconduction de ladite convention pour la période 2019-2021.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

8- Tarif spécifique études surveillées : janvier à juin 2019

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires (restauration, garderies, études) s'établit annuellement. Les tarifs relatifs à l'année scolaire 2018-2019 ont été votés lors du conseil communautaire du 28 juin 2018.

Dans le cadre de la nouvelle organisation des services communautaires à la rentrée 2018, et du retour à la semaine scolaire sur 4 jours, il a été décidé de l'instauration d'un tarif spécifique applicable aux études surveillées, sous la forme d'un forfait annuel de 15€ pour 1h d'étude par semaine et de 30€ pour 2h par semaine.

Afin de répondre à une demande des familles, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser sous certaines conditions (places disponibles, enseignants volontaires) la possible fréquentation des études 4h par semaine sur la période de janvier à juin 2019, et d'instaurer une tarification supplémentaire de 10€.

9- Environnement Numérique de Travail (ENT) : Autorisation donnée au Président pour signer un avenant à la convention (2017-2021) avec l'Académie de Montpellier

Il est rappelé que la Communauté de Communes s'est engagée, depuis quelques années, dans un plan de développement du Numérique à l'École en lien avec l'Inspection Académique, dans le cadre de la mise en place d'un ENT Académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Depuis 2015, la CCPS adhère à l'ENT- Ecole, qui offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus numériques dont il a besoin.

L'académie met à disposition une application et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent dans ce projet. L'académie assure également l'hébergement et l'assistance. La collectivité assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

La convention proposée entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de Communes détaille la mise en œuvre de l'ENT, ainsi que les modalités financières (contribution, paiement et avenant)

La participation financière est fixée à 50€ par école et par année scolaire, correspondant au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-écoles pour l'année scolaire en cours.

Ecoles adhérentes :

- **AUJARGUES**
- **CONGENIES MATERNELLE**
- **FONTANES**
- **MONTPEZAT**

- SOMMIERES LA CONDAMINE
- SOMMIERES LI PASSEROUN
- VILLEVIEILLE
- CANNES ET CLAIRAN – CRESPIAN - MONTMIRAT

Chaque année, par avenant, il est possible de faire évoluer le nombre et ou la liste des écoles inscrites à l'ENT. Pour l'année scolaire 2018-2019, 11 écoles sont inscrites à l'ENT (avec le rajout de l'école Intercommunale d'ASPERES), pour un montant de 550€ de participation financière de la CCPS.

Le conseil communautaire décide d'approuver à l'unanimité, la passation de cet avenant à la convention avec l'Académie de Montpellier et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

ENFANCE JEUNESSE

10- Autorisation à Monsieur le Président pour signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2018-2021 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le **Contrat Enfance Jeunesse** est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans. Le Contrat Enfance Jeunesse est signé entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales. Il définit les engagements réciproques des co-signataires.

L'engagement de la Communauté de communes étant de maintenir ou/et développer des services adaptés aux besoins des usagers; celui de la Caisse d'Allocations Familiales étant de soutenir ces actions par le versement de prestations de service.

Actions Petite Enfance concernées

- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Collectif « Gribouille » - Calvisson
- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Collectif « L'Enfantine » - Sommières
- Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot »
- Relais Assistantes Maternelles « La courte échelle » (RAM)
- Lieu d'Accueil Enfants Parents « La maison des kangourous » (LAEP)
- Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Collectif Associatif « Les Bébisous » - Villevieille
- Coordination petite enfance
- Diagnostic/Etude

Actions Jeunesse concernées

- Centre de Loisirs (mercredis et vacances) – Association Familles Rurales de Calvisson
- Activités ado et séjours - Association Familles Rurales de Calvisson
- Centre de Loisirs (mercredis et vacances) – Sommières - Association Francas
- Centre de Loisirs (mercredis et vacances) – Montpezat - Association Francas
- Centre de Loisirs (vacances d'été) – Villevieille - Association Francas
- Activités ado et séjours - Association Francas

- Ludothèque - Association Francas
- Radio Sommières - Association Francas
- Formation BAFA BAFD agents CCPS
- Coordination jeunesse CCPS

La continuité de ce financement implique une nouvelle contractualisation signée en **décembre 2018**.

Le renouvellement du contrat est prévu pour une durée de **4 ans**, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le nouveau Contrat Enfance Jeunesse.

11- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'espace jeunes et la ludothèque - Commune de Sommières/Communauté de Communes du Pays de Sommières

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes au travers du Centre d'Animation du Pays de Sommières, développe une politique publique d'accueil, d'animation et de loisirs active et diversifiée, dans le domaine de l'enfance – jeunesse.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Sommières conviennent que des locaux seront mis à disposition du Centre d'Animation du Pays de Sommières, dans le cadre de son intervention auprès des enfants, des jeunes et des familles. Ces locaux seront gérés par convention, par l'association Francas du Gard, gestionnaire du Centre d'Animation du Pays de Sommières.

L'association déclarera annuellement l'accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux pour l'espace jeunes et pour la ludothèque, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant.

12- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'espace jeunes - Commune de Congénies/Communauté de Communes du Pays de Sommières

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, et dans le cadre de ses compétences en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes au travers du Centre d'Animation du Pays de Sommières, développe une politique publique d'accueil, d'animation et de loisirs active et diversifiée, dans le domaine de l'enfance – jeunesse.

D'un commun accord, la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Commune de Congénies conviennent qu'un local sera mis à disposition du Centre d'Animation du Pays de Sommières, dans le cadre de son intervention auprès des enfants, des jeunes et des familles. Ce local sera géré par convention, par l'association Francas du Gard, gestionnaire du Centre d'Animation du Pays de Sommières.

L'association déclarera annuellement l'accueil collectif de mineurs auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'un local pour l'espace jeunes, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant.

13- Avenant financier 2018 Convention Pluriannuelle d'Objectifs « FRANCAS du GARD » CPO 2016-2018

Il convient d'établir un avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectif entre **l'Association des Francas du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières.**

Des modifications dans l'organisation de l'équipe du Centre d'Animation du Pays de Sommières impliquent une diminution de la subvention versée à l'Association des Francas du Gard pour l'année 2018, d'un montant de **30 795 €** : Mise à disposition à temps partiel de Séverine Panarotto à la Communauté de communes et mission de coordination du PEDT transférée, réorganisation de l'équipe, mise en place depuis septembre 2018 des accueils de loisirs après l'école.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité, l'établissement de ce nouvel avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

14- Avenant 2019 Convention Pluriannuelle d'Objectifs « FRANCAS du GARD » CPO 2016-2018

La Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association départementale des Francas du Gard ont décidé sous réserve du vote du budget communautaire 2019, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à compter de l'année 2019.

Cependant, il convient d'établir un avenant à la convention précédente s'achevant au 31 décembre 2018, pour couvrir l'ensemble des activités et des délégations confiées à l'association jusqu'à la date de signature effective de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le présent document a pour objectif de régulariser la situation pendant la période transitoire entre les deux conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le présent avenant qui reconduira jusqu'à la signature de la CPO 2019-2021, par un commun accord entre les deux parties, l'ensemble du dispositif conventionnel antérieur.

15- Avenant 2019 - Convention Pluriannuelle d'Objectifs « RADIO SOMMIERES » CPO 2016-2018

La Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association départementale des Francas du Gard ont décidé sous réserve du vote du budget communautaire 2019, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à compter de l'année 2019 concernant le partenariat autour de l'activité « RADIO SOMMIERES ».

Cependant, il convient d'établir un avenant à la convention précédente s'achevant au 31 décembre 2018, pour couvrir l'ensemble des activités et des délégations confiées à l'association jusqu'à la date de signature effective de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le présent document a pour objectif de régulariser la situation pendant la période transitoire entre les deux conventions.

Le Conseil Communautaire est sollicité pour autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant qui reconduira jusqu'à la signature de la CPO 2019-2021, par un commun accord entre les deux parties, l'ensemble du dispositif conventionnel antérieur.

16- Avenant 2019 Convention Pluriannuelle d'Objectifs « Association Familles Rurales de Calvisson » CPO 2016-2018

La Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association « Familles Rurales de Calvisson » ont décidé sous réserve du vote du budget communautaire 2019, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à compter de l'année 2019.

Cependant, il convient d'établir un avenant à la convention précédente s'achevant au 31 décembre 2018, pour couvrir l'ensemble des activités et des délégations confiées à l'association jusqu'à la date de signature effective de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le présent document a pour objectif de régulariser la situation pendant la période transitoire entre les deux conventions.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant qui reconduira jusqu'à la signature de la CPO 2019-2021, par un commun accord entre les deux parties, l'ensemble du dispositif conventionnel antérieur.

17- Autorisation à Monsieur le Président pour signer les documents afférents à la mise en place du Plan Mercredi.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a fait le choix de s'engager dans le dispositif « Plan Mercredi » à partir du mois de septembre 2018.

Le « Plan mercredi » est une reconnaissance d'une démarche qualité menée sur les accueils de loisirs du mercredi, en termes d'accueil de tous les publics, de complémentarité éducative, et de développement d'activités diversifiées, faisant appel aux ressources du territoire. Il est relié **à la modification des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs** (Décret du 23 juillet 2018), requalifiant la journée du mercredi en accueil périscolaire.

C'est un projet partagé entre les institutions partenaires que sont la Caisse d'Allocations Familiales du Gard (CAF), la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et les associations partenaires que sont l'Association Départementale des Francas du Gard, et l'Association Familles Rurales de Calvisson.

La CAF apporte un soutien financier, dans le cadre du Plan Mercredi, par une bonification de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), versée aux gestionnaires.

Le Conseil Communautaire, autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer les documents afférents à l'ensemble de ce dispositif.

PETITE ENFANCE

18- Avenant 2019 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs « BEBISOUS », CPO 2016-2018

La Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'Association « Les Bébisous », crèche associative collective de Villevieille, ont décidé sous réserve du vote du budget communautaire 2019, d'établir une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs à compter de l'année 2019.

Cependant, il convient d'établir un avenant à la convention précédente s'achevant au 31 décembre 2018, pour couvrir l'ensemble des activités et des délégations confiées à l'association jusqu'à la date de signature effective de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le présent document a pour objectif de régulariser la situation pendant la période transitoire entre les deux conventions.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer le présent avenant qui reconduira jusqu'à la signature de la CPO 2019-2021, par un commun accord entre les deux parties, l'ensemble du dispositif conventionnel antérieur.

19- Renouvellement de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement (COF) 2019-2022 entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, concernant la Prestation de Service/Etablissement d'accueil de jeunes enfants.

La convention d'objectifs et de financement (COF) concernant la « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) », liant la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, arrivant à échéance le 31 décembre 2018, la Communauté de communes souhaite la renouveler pour les quatre années à venir, pour les établissements suivants :

- Le multi-accueil « l'Enfantine » - Sommières
- Le multi-accueil « Gribouille » - Calvisson
- La halte-garderie itinérante « Titou l'Escargot »

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la présente convention.

20- Approbation des règlements de fonctionnement des établissements petite enfance

- Multi-accueil « l'Enfantine » - Sommières
- Multi-accueil « Gribouille » - Calvisson

Les Règlements de Fonctionnement de ces deux multi accueils, ont été réécrits en intégrant les différents avenants approuvés par le Conseil Communautaire en 2018.

Avenant 2018 n°1 approuvé par la délibération n° 6 en date du 1^{er} février 2018 portant sur :

- Le nombre de contrats signés par une famille :
 - 1 contrat de janvier à juillet
 - 1 contrat de septembre à décembre
- Le nombre de semaines d'absence pouvant être défalquées aux familles, soit 3 semaines.

Avenant 2018 n°2 approuvé par la délibération n°14 en date du 31 mai 2018 portant sur :

- Changement de sigle CDAP (Service CAF de Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) remplace CAF Pro.
- Vaccinations : application de la loi du 30/12/2017 modifiant le Code de la Santé Publique, les enfants nés à partir du 1/01/2018 auront 11 vaccinations obligatoires et les enfants nés avant le 31/12/2017 3 vaccins obligatoires, les autres étant fortement conseillés.

Avenant 2018 n°3 approuvé par la délibération n° 29 en date du 27/09/2018 portant sur :

- L'application du RGPD (Règlement Général de Protection des Données)

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, ces règlements de fonctionnement qui seront ensuite transmis aux Conseil Départemental et à la CAF du Gard.

CULTURE :

21- Signature avenant financier 2019 au contrat territoire lecture

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'un Contrat Territoire Lecture visant à accompagner des projets pluriannuels de développement de la lecture publique sur le territoire, notamment en direction des jeunes publics dans les milieux ruraux a été signé avec la commune de Sommières et l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) le 19 avril 2017 pour la période 2017-2019.

Le dispositif est formalisé par une convention triennale et tripartite qui énumère un certain nombre d'axes d'intervention (fiches-actions) assorties d'un budget prévisionnel qui détermine l'engagement financier des partenaires signataires pour chaque année du contrat.

Au titre de l'année 2019, quatre fiches-actions sont proposées :

- Actions en direction de l'enfance et des jeunes publics avec le soutien à l'association Caravaunage pour le développement du conte
- Actions en direction des scolaires avec l'invitation d'auteurs-jeunesse dans le cadre du Prix des Incorruptibles
- Structuration des animations littéraires organisées sur le réseau avec l'établissement d'un programme annuel d'ateliers autour de la thématique de la chaîne du livre, qui peuvent s'appuyer sur des manifestations nationales : Nuit de la Lecture, Partir en Livre, Printemps des Poètes...
- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas et la mise à disposition du réseau d'un animateur numérique

Considérant la volonté de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) :

- De favoriser le développement du livre et de la lecture dans la perspective d'aménagement du territoire et d'accès égalitaire des publics à une offre culturelle de qualité
- De favoriser d'une manière générale en région Occitanie le portage d'une politique du livre par les Départements, en complément et prolongement de la compétence de lecture publique exercée par les Directions du Livre et de la Lecture.

Considérant la volonté de la communauté de communes du Pays de Sommières :

- De développer un réseau de lecture publique conformément à sa compétence optionnelle – mise en réseau informatique des bibliothèques sur le territoire intercommunal et promotion de la lecture publique par des animations intercommunales
- De promouvoir la citoyenneté et le lien social grâce à des équipements culturels de qualité et résolument tournés vers les nouvelles technologies et les nouveaux médias.

Considérant la volonté de la commune de Sommières :

- De développer les services de lecture publique offerts au plus grand nombre, et en particulier au jeune public

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier 2019 au Contrat Territoire Lecture – projet annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute demande de subvention visant à soutenir les actions du contrat territoire lecture

QUESTIONS DIVERSES :**ECONOMIE :****22- Ouverture dominicale des commerces – Avis pour les commerces de Sommières**

La commune de Sommières sollicite l'avis du Conseil Communautaire concernant les dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2019. Douze dates ont été arrêtées par le Conseil Municipal :

Dimanche 6 janvier	Dimanche 24 novembre
Dimanche 19 mars	Dimanche 1 ^{er} décembre
Dimanche 31 mars	Dimanche 8 décembre
Dimanche 16 juin	Dimanche 15 décembre
Dimanche 30 juin	Dimanche 22 décembre
Dimanche 7 juillet	Dimanche 29 décembre

Le conseil communautaire, par 2 voix CONTRE (Jean-Michel RAVEL et Cécile MARQUIER), 2 abstentions (Sonia AUBRY et Claude FOURNIER) et 24 voix POUR, décide d'approuver les dérogations au principe du repos dominical pour l'année 2019, telles que présentées ci-dessus.

Fait à Sommières, le 7 janvier 2019

Le Président – Pierre MARTINEZ.

